

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 30 SEXIES

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« , en Nouvelle-Calédonie, dans les Terres australes et antarctiques françaises et à Clipperton, »,

les mots :

« et en Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Les dispositions de l'article 74-1 sont rendues applicables aux Terres australes et antarctiques françaises et à Clipperton, qui ne sont pas des collectivités mais simplement des territoires. Mais cet article prévoit que les ordonnances « sont prises en Conseil des ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'État ». Or, ni les TAAF, ni Clipperton, qui ne sont pas des collectivités mais simplement des territoires ultramarins, ne disposent d'assemblée délibérante. Le dispositif de l'article 74-1 s'adapte donc mal à ces espaces.